

Vos questions / nos réponses

PRISE EN CHARGE POST CURE DESINTOXICATION

Par [Profil supprimé](#) Postée le 02/01/2023 12:04

Bonjour, Ma sœur de 60 ans (consommatrice de crack) va faire une énième cure de 4 semaine mi janvier. Nous voudrions qu'à l'issue de cette cure elle puisse intégrer une post cure. Or nous venons d'apprendre qu'elle aurait atteint la limite de son forfait hospitalier à la fin de la 1ère cure. Nous sommes complètement perdus. On nous a recommandé de prendre un contrat avec une seconde mutuelle, mais laquelle ? Est ce que l'assurance maladie ne suffit pas ? Et enfin, quel type de poste cure ? Elle en est à sa 12eme, nous ne pouvons pas nous en occuper, nous voudrions qu'elle soit à l'abris dans un centre médicalisé avec une certaine autonomie. Mais nous ne trouvons rien. En fait nous ne savons plus quoi faire ni qui contacter. 1000 mercis pour vos conseils et suggestion. Anne

Mise en ligne le 03/01/2023

Bonjour,

Nous avons bien pris en compte votre première demande et nous allons tenter de vous apporter quelques réponses concernant la situation de votre sœur.

Vous nous indiquez que votre sœur est dépendante au crack et qu'elle a déjà effectué de nombreux sevrages en milieux hospitaliers ou en postcures.

Par conséquent, elle ne pourra plus bénéficier de séjour en postcure car elle a atteint la limite de son forfait hospitalier. Vous nous demandez s'il est possible de trouver des établissements de soins, sans la participation d'une mutuelle de santé.

Par ailleurs, l'assistante sociale de votre sœur lui a proposé deux alternatives à savoir, une orientation en appartement thérapeutique ou la contractualisation d'une seconde mutuelle.

Dans le secteur public, tous les établissements de soins qui traitent des addictions en sevrage ou en post-sevrage sont pris en charge par l'assurance maladie à hauteur de 80%. Les 20% restants, sont à charge

de la personne ou de sa mutuelle. Tout accueil en centre médicalisé relevant du secteur public est soumis à ces mêmes critères d'admission.

Il est possible en effet de contractualiser une nouvelle mutuelle qui propose de prendre en charge des séjours en établissements médicaux traitant des addictions. Votre sœur avec l'aide de l'assistante sociale devra faire des demandes de devis auprès de différentes mutuelles pour déterminer celles qui répondront au mieux à ses besoins.

La proposition d'intégrer un appartement thérapeutique peut également être une piste intéressante. Il s'agit de séjour en logement autonome encadré par une équipe médico-psycho-sociale permettant une stabilisation de sa situation.

Nous sommes sensibles à votre inquiétude et votre désarroi. C'est pourquoi, il nous paraît opportun, si vous ne l'avez pas déjà fait, de vous appuyer sur des professionnels compétents en matière d'addictologie. L'assistante sociale de votre sœur peut sans doute répondre à bon nombre de vos interrogations.

Cependant, vous pouvez également trouver du soutien et des informations au sein de Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA). Les professionnels proposent des consultations destinées à l'entourage des personnes dépendantes. L'idée serait de faire le point sur les possibilités en matière de droits, de soins et d'orientations de votre sœur. Ce serait aussi l'occasion de bénéficier d'une écoute bienveillante et de conseils avisés afin de trouver le positionnement le plus juste pour vous-même et pour votre sœur.

Pour vous aiguiller dans vos recherches en matière de CSAPA ou d'autres établissements de soins pour votre sœur, nous vous transmettons un lien vers notre rubrique « adresses utiles » que vous retrouverez en bas de page.

Avec cet outil, vous pourrez retrouver dans le secteur géographique de votre choix, les différentes prises en charge possibles.

Si vous souhaitez nous contacter pour clarifier la situation par téléphone et que l'on vous aide dans vos recherches, n'hésitez pas. Notre service est accessible 7j/7, de 8h à 2h au 0800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit) ou par tchat via notre site internet de 14h à minuit du lundi au vendredi et de 14h à 20h le week-end.

Bien à vous

En savoir plus :

- [Adresses utiles du site Drogues info service](#)